



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/G/6  
10 juillet 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixantième session  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

LE DROIT DES PEUPLES À DISPOSER D'EUX-MÊMES ET SON APPLICATION AUX  
PEUPLES ASSUJETTIS À UNE DOMINATION COLONIALE OU ÉTRANGÈRE,  
OU À L'OCCUPATION ÉTRANGÈRE

Lettre datée du 19 juin 2003, adressée à la Présidente de la Commission  
des droits de l'homme par le Représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Le 24 mars 2003, j'ai fait une déclaration au titre du point 5 de l'ordre du jour à une séance plénière de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme qui s'est déroulée sous votre présidence. Ma déclaration faisait suite à une intervention du représentant de la République arabe syrienne. J'ai cité le nom de dix grandes organisations terroristes basées à Damas, dont cinq se trouvent également sur la liste des organisations terroristes établie par l'Union européenne. J'ai nommé leurs chefs respectifs et ai indiqué que leur siège était situé à Damas.

En troisième position sur la liste des organisations terroristes figure le Front populaire de libération de la Palestine – Commandement général, dirigé par Ahmed Jibril.

Prenant la parole pour défendre ces organisations, l'éminent Ambassadeur de Syrie, Son Excellence M. Toufik Salloum, a déclaré, selon le communiqué de presse en français du 24 mars 2003, (séance de l'après-midi) (je cite):

«Accusées de terrorisme, elles exercent en fait leur droit à l'autodétermination. Leurs bureaux en Syrie ont été établis à des fins d'information, et non pas pour préparer des opérations militaires.».

Le 17 juin 2003, alors qu'elle circulait sur une grande route d'Israël en direction d'Haifa, une famille israélienne – deux grands-parents, les parents et quatre enfants – a été prise en

embuscade et a été la cible d'une fusillade à l'arme automatique. Noam Leibowitz, 7 ans, a été tué tandis que sa sœur de 3 ans, Shira, et son grand-père ont été blessés.

Les Brigades des martyrs d'Al-Aqsa – aile militaire du Fatah – et le Front populaire de libération de la Palestine – Commandement général, ont tous deux revendiqué la responsabilité de cet attentat terroriste (voir l'article paru dans le *New York Times* du 18 juin 2003). Les deux organisations ont fait savoir dans une déclaration commune à l'agence France-Presse à Beyrouth qu'elles avaient commis cet attentat en commun. Il est donc clair que le Front populaire de libération de la Palestine – Commandement général, dont le siège est à Damas, est directement responsable de cet attentat terroriste, dont il s'est attribué la paternité.

De toute évidence, l'ambassadeur qui a pris la parole sous votre présidence a sciemment et impudemment travesti la vérité devant un organe de l'ONU en affirmant que les organisations de ce type basées à Damas n'ont que des «activités d'information», alors qu'en réalité, elles continuent de donner des instructions à leurs membres pour qu'ils commettent des attentats terroristes contre des civils israéliens, y compris des femmes et des enfants.

Les organisations palestiniennes radicales mènent, avec l'accord et l'appui du Gouvernement syrien (comme le prouve la seule présence dans la capitale syrienne de dix organisations terroristes, dont l'une revendique un tel attentat), des activités terroristes au moment même où la communauté internationale, le Quatuor et les dirigeants d'Israël et de l'Autorité palestinienne tentent de reprendre des négociations directes en application de la feuille de route adoptée par le Gouvernement israélien. Un tel comportement bafoue les valeurs qu'incarne l'ONU.

Le seul fait qu'un État Membre de l'ONU accepte que le Front populaire de libération de la Palestine – Commandement général, soit toujours présent et poursuive ses activités terroristes dans sa capitale va à l'encontre des obligations qu'il a solennellement assumées en sa qualité d'État Membre.

Je m'adresse à vous non seulement pour m'élever violemment contre cette violation patente du droit naturel à la vie des citoyens israéliens, mais aussi pour vous demander de prendre les mesures que vous jugerez appropriées dans le cadre de la Commission des droits de l'homme, et à l'égard du Gouvernement syrien face à cette utilisation abusive d'un organe de l'ONU.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre à toutes les délégations (membres et observateurs) à la Commission des droits de l'homme.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent

(Signé) Yaakov Levy

-----